

Aux actionnaires de la Banque nationale suisse

Président du Conseil de banque

Bundesplatz 1
Case postale, CH-3003 Berne
Téléphone +41 31 327 02 11
Fax +41 31 327 02 21
www.snb.ch

Berne, le 28 mars 2014

Invitation à la 106^e Assemblée générale ordinaire

Vendredi 25 avril 2014, 10 h 00,
Kulturcasino, Herrengasse 25, Berne

Ordre du jour

- 1 Ouverture de l'Assemblée générale; allocution présidentielle**
- 2 Exposé de Thomas J. Jordan, président de la Direction générale**
- 3 Présentation du rapport de l'organe de révision sur les Comptes annuels 2013**
- 4 Approbation du Rapport financier 2013**
Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale d'approuver le Rapport financier 2013 (Rapport annuel et Comptes annuels).
- 5 Décharge au Conseil de banque**
Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale de lui donner décharge.
- 6 Election d'un membre du Conseil de banque**
Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale d'élire Monsieur Heinz Karrer, Münsingen BE, président d'économiesuisse, en tant que membre du Conseil de banque pour le reste de la période administrative 2012–2016.
- 7 Election de l'organe de révision**
Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale d'élire PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, en tant qu'organe de révision pour la période administrative 2014–2015.
- 8 Discussion générale**
- 9 Conclusion**

Un buffet dînatoire sera offert à l'issue de l'Assemblée générale.

JEAN STUDER
Président du Conseil de banque

Election d'un membre du Conseil de banque

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale d'élire Monsieur Heinz Karrer, Münsingen BE, président d'economiesuisse, en tant que membre du Conseil de banque pour le reste de la période administrative 2012–2016.

Monsieur Karrer doit succéder à Monsieur Gerold Bühler, qui quittera le Conseil de banque à la date de l'Assemblée générale.



Heinz Karrer, né le 10 mai 1959 à Winterthour, préside l'association economiesuisse depuis le 1^{er} septembre 2013. Après un apprentissage de commerce auprès de la Société de Banque Suisse et l'obtention d'une maturité gymnasiale à l'école cantonale de maturité pour adultes de Zurich, il a étudié les sciences économiques à l'Université de Saint-Gall.

Heinz Karrer a passé les dix premières années de sa carrière dans la branche des articles de sport. D'abord gérant de l'association des fournisseurs suisses d'articles de sport, il a ensuite été directeur d'Intersport (Suisse) SA respectivement directeur et délégué du conseil d'administration d'Intersport Holding. De 1995 à 1997, Heinz Karrer a été dirigeant de Ringier Suisse et membre de la direction de Ringier SA. De 1998 à 2002, il a été membre de la direction du groupe Swisscom et responsable de la division marketing et ventes.

De 2002 à fin janvier 2014, Heinz Karrer a été CEO du groupe de services énergétiques Axpo Holding. Jusqu'au 30 septembre 2007, il a été en même temps CEO de Forces motrices du nord-est de la Suisse SA (devenue Axpo AG).

Aujourd'hui président d'economiesuisse, Heinz Karrer assume également d'autres charges dans l'économie. Il est notamment vice-président du conseil d'administration de Kuoni Voyages Holding SA, Zurich, et membre du conseil d'administration de Notenstein Banque Privée SA, Saint-Gall.

En 2010, il s'est vu décerner le titre de docteur honoris causa par la University of Rochester.

Heinz Karrer est marié et père de trois fils.

Remarques

Inscription

Les actionnaires souhaitant prendre part à l'Assemblée générale sont priés de commander leur carte d'admission, soit par courrier (en retournant le bulletin-réponse dûment rempli et signé à ShareCommService AG, Assemblée générale BNS 2014, Europastrasse 29, CH-8152 Glattbrugg), soit par voie électronique (en créant un compte d'utilisateur sur la plate-forme en ligne de ShareCommService AG). S'ils choisissent la voie électronique, les actionnaires peuvent commander leur carte d'admission jusqu'au 23 avril 2014 à midi.

Qualité d'actionnaire et cartes d'admission

Toute personne inscrite au registre des actions le 17 avril 2014 et n'ayant pas vendu ses actions jusqu'à l'Assemblée générale peut participer à celle-ci. Les cartes d'admission seront envoyées à partir du 11 avril aux actionnaires inscrits. Seules seront prises en considération les demandes de reconnaissance reçues au registre des actions jusqu'au 16 avril 2014 à 9 heures.

Représentation par la représentante indépendante

Le Conseil de banque a désigné Maître Beatrice Stuber-Jordi, notaire, ambralow, Bundesgasse 26, 3001 Berne, et, en cas d'empêchement, Maître Adrian Müller, avocat, ambralow, Bundesgasse 26, 3001 Berne, comme personne indépendante que les actionnaires peuvent charger de les représenter au sens de l'art. 689c CO.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter par la représentante indépendante lors de l'Assemblée générale peuvent lui donner procuration et lui transmettre des instructions soit par courrier, à l'aide du formulaire de procuration et d'instructions, soit par voie électronique, au moyen de la plate-forme en ligne de ShareCommService AG. S'ils choisissent la voie électronique, les actionnaires doivent transmettre leur procuration et leurs instructions à la représentante indépendante jusqu'au 23 avril 2014 à midi.

Représentation par un autre actionnaire

Les actionnaires souhaitant se faire représenter par un autre actionnaire sont priés de désigner ce dernier sur le bulletin-réponse.

Rapport financier et rapport de l'organe de révision

Le Rapport financier et le rapport de l'organe de révision peuvent être consultés dès maintenant sur le site www.snb.ch, Publications, et à partir du 4 avril 2014, aux sièges de Berne et de Zurich de la Banque nationale. Ils peuvent être commandés par courrier (au moyen du bulletin-réponse) ou par voie électronique (sur la plate-forme en ligne de ShareCommService AG).

Absence de dividende

La Banque nationale a clôturé l'exercice 2013 par une perte de 9,1 milliards de francs. Après l'attribution de 3 milliards de francs à la provision pour réserves monétaires, le résultat de l'exercice s'est inscrit à -12,1 milliards de francs. Cette perte est nettement supérieure à la réserve pour distributions futures de 5,3 milliards de francs. En vertu des dispositions de la loi sur la Banque nationale et de la Convention du 21 novembre 2011 entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale concernant la distribution du bénéfice, la Banque nationale ne pourra pas procéder au versement d'un dividende aux actionnaires au titre de l'exercice 2013.

Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires

Extrait

I. Reconnaissance d'actionnaires

Art. 2 Demande d'inscription

(...)

L'inscription avec droit de vote est limitée à 100 actions par actionnaire. Cette restriction ne s'applique pas aux collectivités et aux établissements suisses de droit public ni aux banques cantonales au sens de l'art. 3a de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques.

II. Représentation d'actionnaires

Art. 3 Généralités

La BNS ne reconnaît qu'un seul représentant par action.

Si plusieurs personnes sont conjointement les ayants droit à une action, elles doivent désigner un représentant commun.

Art. 4 Représentation individuelle d'actionnaires

Tout actionnaire peut en représenter un autre à l'Assemblée générale. La procuration doit être signée par le mandant et figurer sur le bulletin-réponse ou sur sa carte d'admission. Le mandataire doit en outre présenter sa propre carte d'admission.

(...)

Art. 5 Représentation institutionnelle d'actionnaires

La représentation institutionnelle d'actionnaires est exercée par le représentant indépendant, lequel est désigné par le Conseil de banque.

Les actionnaires donnent directement procuration et instructions au représentant indépendant, sans en référer à la BNS. Ils utilisent à cette fin la forme écrite ou électronique.

Le représentant indépendant observe, jusqu'au scrutin organisé lors de l'Assemblée générale, le secret absolu sur les instructions reçues, et ce y compris vis-à-vis de la BNS.

Le représentant indépendant s'abstient de voter s'il reçoit des pouvoirs de représentation sans instructions de vote.

La BNS transmet au représentant indépendant les bulletins-réponse signés qui lui sont adressés et qui ne comprennent ni déclaration personnelle de participation ni mention d'un mandataire, mais sont accompagnés d'instructions de vote. En l'absence d'instructions de vote, la BNS considère ces bulletins-réponse comme inscriptions personnelles des actionnaires concernés.